



# Qualification OPQIBI en matière de commissionnement

Stéphane MOUCHOT - OPQIBI



ASSOCIATION DES INGÉNIEURS  
ET TECHNICIENS EN  
CLIMATIQUE, VENTILATION ET FROID

Université d'été de l'AICVF - 25 Juin 2019

# L'OPQIBI

- **Objet**

- Créé en 1969, l'OPQIBI délivre des certificats de qualifications aux prestataires d'ingénierie (structures) des domaines de la construction, de l'environnement et de l'énergie

- **Organisation et fonctionnement**

- Organisme « **tierce partie** » **indépendant**, où sont représentés à parité les maîtres d'ouvrage (AITF, ATTF, USH, ...), les prestataires d'ingénierie (CINOV et Syntec-Ingénierie) et les institutionnels (AQC, ADEME, ...).
- **Accrédité** par le COFRAC sur la base de la norme NF X50-091
- Présidé depuis juin 2015 par **François GUILLOT** (AITF)

- **L'OPQIBI en chiffres**

- **2 000** structures qualifiées à ce jour de toutes tailles (dont 80% de TPE)
- **12 500** qualifications en cours de validité



# La qualification OPQIBI

- **Objet**

- Attester, sur le fondement d'informations contrôlées et régulièrement actualisées, de la **compétence** et du **professionnalisme** d'une structure (personne morale) pour réaliser une **prestation déterminée**.

- **Objectif principal**

- **Aider les clients** (maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre) dans leurs **recherches** et leurs **sélections** de prestataires capables de mener à bien leurs projets

- **Critères de qualification**

- Critères **légaux, administratifs, juridiques et financiers**
- Critères techniques portant sur les **moyens** d'une structure d'ingénierie (humains, matériels et méthodologiques)
- Critères techniques portant sur les **références** d'une structure d'ingénierie



# Qualification et qualification probatoire

	Qualification probatoire	Qualification
Critères légaux, administratifs, juridiques et financiers	Oui (sauf critère financier)	Oui
Critères « moyens » (humains, matériels et méthodologiques)	Oui	Oui
Critères « références »	Non ou en nombre insuffisant	Oui

# La qualification OPQIBI 19.10

---

- **Accompagnement au commissionnement des installations techniques du bâtiment**
- **Création : février 2017** (en collaboration notamment avec l'ADEME et CINOV)
- Relève du dispositif **RGE Etudes** de l'ADEME
- **Nombre de structures qualifiées à ce jour : 9 (sur 17 demandes instruites)**
- **Nombre de demandes en cours d'instruction : 6**



# Définition qualification 19.10

- Le commissionnement d'une installation technique constitue l'ensemble des tâches pour :
  - mener à terme une installation neuve afin qu'elle atteigne le niveau de performance contractuelle,
  - créer les conditions afin de maintenir ses performances.
- Dans ce cadre, la prestation d'accompagnement du commissionnement est une mission spécifique comprenant au minimum les tâches suivantes :
  1. Définir le périmètre exhaustif des installations concernées par le commissionnement
  2. Elaborer le schéma directeur pour le suivi des tâches élémentaires du commissionnement et des services associés : plan de commissionnement, tableau de points de mesure, points critiques, contrats (travaux, exploitation), traçabilité
  3. Informer les professionnels aux tâches de commissionnement et aux services associés à l'installation (par l'inscription dans les CCTP des attendus du commissionnement ainsi que par des notes ou par des comptes rendus de réunions d'information, ...)
  4. Collecter et mettre à jour la liste de tous les documents constituant la documentation de base qui sera utile pour mener les tâches du commissionnement (notes de calcul, plans d'exécution, schémas de principe, schémas synoptiques, visas, PV type à remplir, notes de procédure de réglage et d'équilibrages, ...),



# Définition qualification 19.10

5. Reconnaître les installations avant la fin du chantier : fonctionnement, pilotage, consignes
6. S'assurer que le responsable des essais et réglages de l'entreprise dispose des moyens de mesure et que leur étalonnage est contrôlé
7. Etablir le plan de commissionnement de chaque équipement technique (plan de vérifications et de test fonctionnels)
8. Contrôler la bonne installation des dispositifs de réglage et de mesure (vérification des conditions de montage imposées par les constructeurs mais aussi l'accessibilité aux dispositifs pour lecture et réglage)
9. Participer aux mises au point (MAP) des installations : revue de détail avant la prise en main définitive par le personnel qui sera appelé à conduire les installations
10. S'assurer de la consignation dans les DOE des PV de mise en route des constructeurs, des paramètres de réglage et des PV des réglages et de mesure des installations
11. Organiser la passation des connaissances (formations, explications fonctionnement, accès à la documentation) vers le personnel qui sera appelé à conduire les installations (utilisateur, opérateur de maintenance interne et/ou l'exploitant) et s'assurer de son bon déroulement de son efficacité.



# Critère « moyens humains »

---

- Posséder en propre un *Manager Technique du Commissionnement* ayant une expérience professionnelle de 5 ans en conception des installations techniques du bâtiment, en suivi de réalisation et en suivi de résultats.
- Il doit travailler en collaboration avec les responsables des essais techniques de chaque lot technique concerné par le commissionnement. Il ne porte pas la responsabilité du bon fonctionnement des installations mais la supervision des tests nécessaires à ce bon fonctionnement.





# Critère « moyens matériels »

---

- Disposer à minima des appareils suivants pour les mesures :
  - de débits d'air : appareil de mesure de type anémomètre ou manomètre,
  - d'hygrométrie : thermo hygromètre
  - d'éclairement : luxmètre
  - d'intensité de courant électrique : pince ampèremétrique
- La possession ou l'utilisation de ces moyens est attestée par des factures d'achat et/ou de location ou des attestations de prêt.



# Critère « moyens méthodologiques »

---

- Fournir la méthodologie utilisée pour la réalisation de la mission. Cette méthodologie devra notamment permettre d'identifier les étapes suivantes :
  - intervention pendant la phase de conception et de passation des marchés
  - reconnaissance des installations avant la fin du chantier : fonctionnement, pilotage, consignes
  - contrôle de la bonne installation des dispositifs de réglage et de mesure (vérification des conditions de montage imposées par les constructeurs mais aussi les conditions d'accès pour lecture et réglage) ;
  - participation aux mises au point (MAP) des installations (revue de détail avant la prise en main définitive).



# Critère « références »

---

- Fournir 2 références achevées depuis moins de 4 ans.
- Pour l'une des références présentées, fournir :
  - un rapport équivalent au commissionnement, accompagné d'une annexe contenant les rapports d'étalonnage des appareils de mesure des entreprises ;
  - les comptes rendus de réunions, PV de prise en charge ou autres documents (extraits CCTP, notes communes, ...) liés :
    - à la formation et à l'information au commissionnement
    - à l'accompagnement des entreprises pour la mise en place des installations



# Procédure de qualification

- Constitution d'un **dossier** postulant
- Dépôt du dossier et son **enregistrement**
- **Étude de recevabilité** du dossier
- **Instruction** du dossier par un ou plusieurs instructeur(s) compétent(s) (**professionnels métiers**) désigné(s) qui repose sur :
  - l'examen technique des pièces du dossier et notamment l'analyse approfondie d'1 des références présentées selon des points de contrôle définis dans des tableaux
  - une enquête approfondie auprès des donneurs d'ordre concernés par les références présentées
- **Décision** ou non d'attribution par les membres du comité de qualification concerné, sur la base de l'étude du rapport d'instruction
- **Délivrance du/des certificat(s)** ou notification du refus motivée



# Validité et suivi

- Une qualification a une durée de validité de **4 ans** mais fait l'objet d'un **contrôle annuel** permettant de vérifier qu'une entité qui en est titulaire continue de satisfaire aux critères légaux, administratifs, juridiques, financiers et moyens.
- Une qualification probatoire a une durée de validité limitée à **1 an renouvelable au maximum 1 fois**.
- Si, à tout moment, les critères de qualification ne sont plus satisfaits par une structure qualifiée : **suspension et/ou retrait de la qualification**



# Recours et réclamations

- **Recours**

- Ce n'est pas parce qu'une structure demande une qualification qu'elle l'obtient !
  - En 2018 : taux de refus de 21,4 %, ce taux grimpe à 45 % pour les premières demandes.
- Une structure n'ayant pas obtenu une qualification qu'elle avait demandée peut déposer un recours « amiable » (nouvelle instruction + nouvel examen en comité de qualification) et/ou un recours auprès d'une « commission supérieure ».

- **Réclamations**

- Tout maître d'ouvrage (ou tiers) n'étant pas satisfait d'une prestation réalisée par un prestataire qualifié OPQIBI peut déposer une réclamation auprès de l'organisme de qualification concerné. Cette réclamation sera instruite dans un délai de 6 mois.



# Merci pour votre attention !

---



**Pour tout savoir sur la qualification OPQIBI**

**OU**

**trouver des prestataires qualifiés :**

**[www.opqibi.com](http://www.opqibi.com)**

